

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

L'an deux mille dix-neuf, le 15 du mois de Février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, BEZIADE, DULUC, DAUDON, LEGLISE, BROUSTET, LARRUE, MOLIA, VIGNEAU
MMES DUPIOL, DURROS, GALISSAIRES, PANCALDI, ROUSSELET, DOZ, PUJO, ARDOUIN

ABSENTS : Mme DUPART

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Pour 18

Mme Gaëlle ROUSSELET est nommée secrétaire de séance

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Approuvé à l'unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget de la Maison Médicale pour l'exercice 2018.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- 33 919 € 56 en excédent de fonctionnement
- 0 € 05 en déficit d'investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT LE BUDGET 2018 DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de Belin Béliet nous ont adressé le compte de gestion 2018 du budget de la Maison Médicale.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2018 du budget de la Maison Médicale réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget de la Maison Médicale.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 MAISON MEDICALE

Le budget primitif 2019 du service de la Maison Médicale s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 86 780 € dont 35 818 € pour le programme d'investissement.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – MAISON MEDICALE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la Maison Médicale comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	33 919 € 56
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	2 234 € 32
Résultat de clôture à affecter	excédent	36 153 € 88

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	déficit	0 € 05
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	1 € 66
Résultat comptable cumulé	excédent	1 € 61

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	1 € 61
Section d'Investissement recettes réserves 1068	35 817 €
Section de fonctionnement excédent reporté 002	336 € 88

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget du service des pompes funèbres pour l'exercice 2018.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- 1 742 € 72 en excédent de fonctionnement
- 1 336 € 34 en déficit d'investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT LE BUDGET 2018 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de Belin Béliet nous ont adressé le compte de gestion 2018 du budget du Service des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2018 du budget du Service des Pompes Funèbres réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget du Service des Pompes Funèbres.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le budget primitif 2019 du service des pompes funèbres s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 23 831 € dont 4 003 € pour le programme d'investissement.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	1 742 € 72
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	6 086 € 05
Résultat de clôture à affecter	excédent	7 828 € 77

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	1 336 € 34
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	1 381 € 03
Résultat comptable cumulé	excédent	44 € 69

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté	44 € 69
Section de fonctionnement excédent reporté 002	7 828 € 77

OBJET : CONCESSIONS CIMETIERES

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Pour	17
Abstention	1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réfléchir sur la gestion du cimetière notamment sur l'espace encore disponible pour la cession de nouvelles concessions.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les concessions vendues sont perpétuelles et que cela nous pénalise dans les procédures de reprises des concessions.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de changer la durée des concessions au cimetière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité :

- De fixer la durée et le prix des concessions comme suit :
 - Concession trentenaire d'une superficie de 4 M2 50 : 75 € 60 + 25 € de droits d'enregistrement auprès du Trésor Public
 - Concession trentenaire d'une superficie de 6 M2 : 100 € 80 + 25 € de droits d'enregistrement auprès du Trésor Public

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget de la cuisine centrale pour l'exercice 2018.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- 58 823 € 77 en excédent de fonctionnement
- 199 426 € 40 en excédent d'investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT LE BUDGET 2018 DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de Belin Béliet nous ont adressé le compte de gestion 2018 du budget de la Cuisine Centrale.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2018 du budget de la Cuisine Centrale réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget de la Cuisine Centrale.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 CUISINE CENTRALE

Le budget primitif 2019 de la cuisine centrale s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 707 743 € dont 243 207 € pour le programme d'investissement.

Mme DUPART prend part aux délibérations

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Pour 19

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – CUISINE CENTRALE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	58 823 € 77
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	55 712 € 53
Résultat de clôture à affecter	excédent	114 536 € 30

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	excédent	199 426 € 40
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	3 781 € 22
Résultat comptable cumulé	excédent	203 207 € 62

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	203 207 € 62
Section d'Investissement recettes réserves 1068	40 000 € 00
Section de fonctionnement excédent reporté 002	74 536 € 30

OBJET : CUISINE CENTRALE : PRIX DES REPAS ACCOMPAGNANTS DE L'EHPAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les prix pour les repas destinés aux accompagnants de la Maison de Retraite pour les repas de fête (Kermesse, fêtes de fin d'année et manifestations diverses) facturés par la cuisine centrale à la Maison de Retraite

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer le tarif des repas destinés aux accompagnants pour les repas de fête (Kermesse, fêtes de fin d'année et manifestations diverses) à 10 €

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE DE L’EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget du service de l’eau pour l’exercice 2018.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- 2 983 € 02 en excédent de fonctionnement
- 22 153 € 01 en déficit d’investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D’approuver le compte administratif tel qu’il est présenté

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT LE BUDGET 2018 DU SERVICE MUNICIPAL D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de Belin Béliet nous ont adressé le compte de gestion 2018 du budget du service municipal d’eau et d’assainissement.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2018 du budget du service municipal d’eau et d’assainissement réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- D’approuver le compte de gestion 2018 du budget du service municipal d’eau et d’assainissement

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 service de l’EAU

Le budget primitif 2019 du service de l’eau s’équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 597 037 € dont 123 740 € pour le programme d’investissement.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – SERVICE DE L’EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2018, le Conseil municipal décide de procéder à l’affectation du résultat de la section de fonctionnement du service municipal de l’eau et de l’assainissement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l’exercice	excédent	2 983 € 02
Résultat reporté de l’exercice antérieur	excédent	171 133 € 10
Résultat de clôture à affecter	excédent	174 116 € 12

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	déficit	22 153 € 01
Résultat reporté de l’exercice antérieur	excédent	43 650 € 30
Résultat comptable cumulé	excédent	21 497 € 29

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT

Section d’Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	21 497 € 29
Section de fonctionnement excédent reporté 002	174 116 € 12

OBJET : PRIX DU SERVICE DE L'EAU POUR 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer le tarif du service de l'eau de la manière suivante à compter du 1 janvier 20189:

- terme fixe 36.59 euros annuels
- terme proportionnel 0.82 euros (hors taxes pollution) le M3 consommé.

Il n'y aura pas d'augmentation de la part communale du tarif de l'eau potable consommée facturée aux abonnés sur l'exercice 2019.

OBJET : REDEVANCE AU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer la redevance au service assainissement de la manière suivante à compter du 1 janvier 2019 :

- terme fixe 38.11 euros annuels
- terme proportionnel 1 euros le M3 consommé.

Cette redevance est perçue dès la mise en service du réseau, sans attendre le raccordement du propriétaire

Si le raccordement n'a pas été effectué dans un délai de deux ans, la redevance sera majorée de 100 % jusqu'à ce qu'il soit effectué

Il n'y aura pas d'augmentation de la part communale de la redevance au service assainissement sur l'exercice 2019.

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il a été saisi par une demande de la Sarl VELBECIA, pour acquérir une parcelle de terrain afin d'y implanter leur projet de commerce en ligne.

Monsieur le Maire précise que les porteurs de ce projet souhaitent procéder à l'achat d'une parcelle de 1000 m2.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 52 sis lieu-dit la Gare d'une superficie de 2 480 M2, acquise auprès du Conseil Départemental de la Gironde par un échange de terrains.

Suivant l'avis du service des Domaines, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 15 euros le mètre carré et d'établir l'acte de cession en la forme administrative.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De vendre cette parcelle à la Sarl VELBECIA d'une superficie de 1 000 M2 au prix de 15 euros le M2
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte
- D'autoriser Madame Martine GALISSAIRES, Adjointe au Maire, à signer tous les actes afférant à cette vente y compris l'acte de cession en la forme administrative.